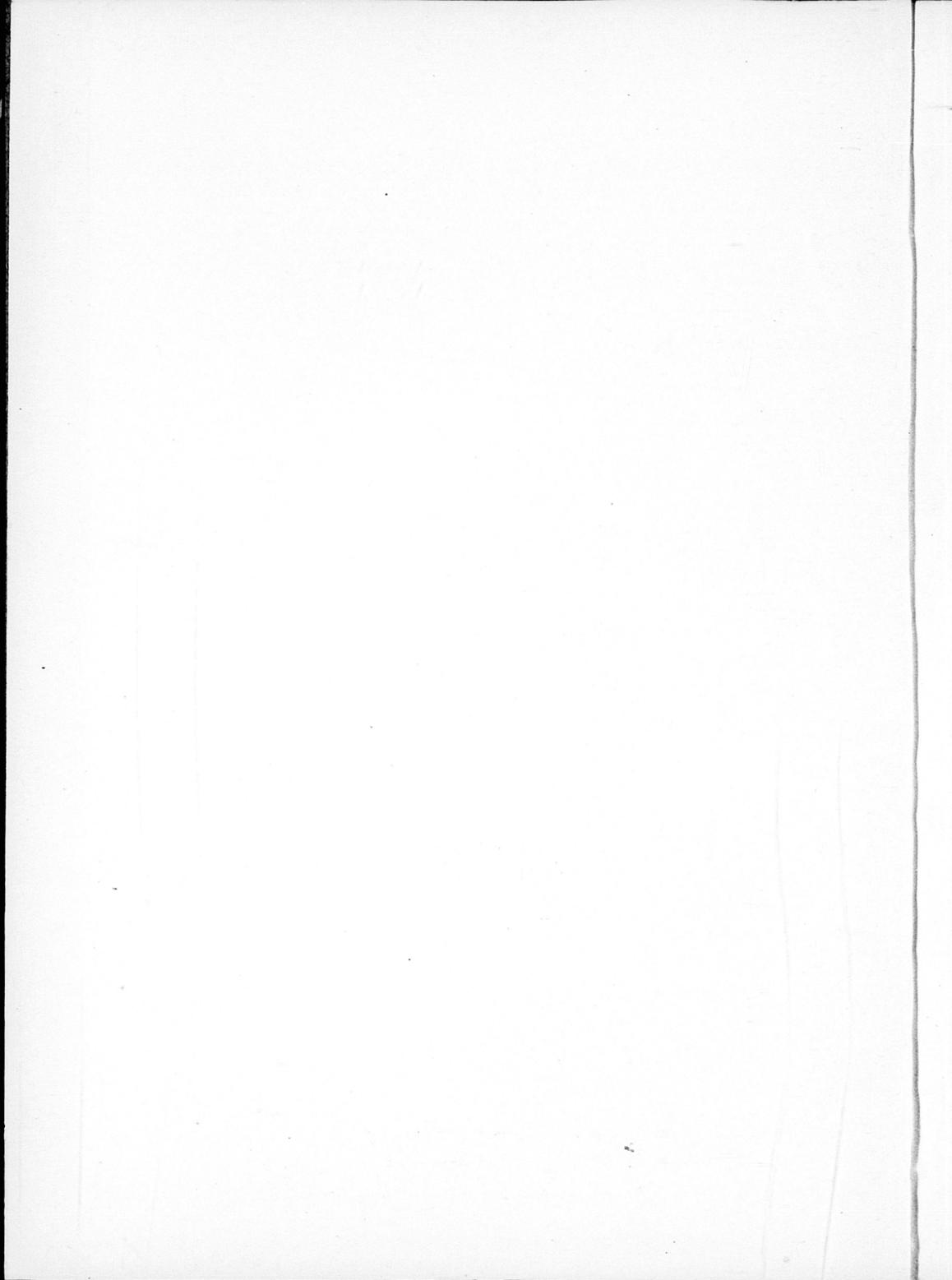


440



BIBLIOTHEEK  
DIERGENEESKUNDE  
UTRECHT

OVII

COMI

RIJKSUNIVERSITEIT TE UTRECHT



1831 3167

*C. n. = 440.*

PROVINCE DE LIÈGE.

COMMISSION D'AGRICULTURE



# DU TYPHUS CHARBONNEUX,

CONNU SOUS LE NOM

DE

**CHARBON, PESTE FROIDE, FEU ST.-ANTOINE,**

**Régnant particulièrement dans l'arrondissement  
de Verviers.**

*A Monsieur le Gouverneur de la province de Liège.*

**MONSIEUR LE GOUVERNEUR,**

La commission que vous avez chargée d'étudier sur  
place les causes, la marche et la nature du typhus char-

TOME XIX.

97

bonneux des bêtes à cornes qui fait actuellement d'assez grands ravages dans la commune de Henri-Chapelle et autres qui l'environnent, ayant terminé ses opérations, a l'honneur de vous adresser le résultat de ses recherches.

Henri-Chapelle étant le point central où la maladie a sévi plus particulièrement cette année, nous commencerons, Monsieur le Gouverneur, par décrire sa position graphique, ainsi que celle des autres communes que nous avons également parcourues; nous parlerons ensuite de leur constitution géologique, des constructions rurales et du mode d'entretien et d'exploitation du bétail, qui y sont généralement en usage.

Ces faits une fois bien établis et bien appréciés, il nous sera facile, croyons-nous, de démontrer sous quelle influence de *raisons d'être locales*, cette maladie meurtrière se développe dans ces contrées et y exerce ses ravages d'une manière permanente ou enzootique, ainsi que cela a lieu de nos jours.

Le centre du village de Henri-Chapelle, est très élevé et peut être considéré comme le point culminant du pays. Les communes de Montzen et de Moresnet sont au contraire dans une toute autre position, bien qu'elles présentent, comme Henri-Chapelle, dans leurs alentours, des inclinaisons de terrains plus ou moins marquées, souvent même très sensibles; ce qui fait que le pays entier est très accidenté, sillonné de ravins, parcouru par divers cours d'eau qu'on utilise pour quelques industries, telles que tanneries, lavage de minerais, etc., etc., et qui charrient et transportent sur quelques points de leurs parcours, des débris végétaux et animaux qui se répan-

dent parfois sur les pâturages placés au niveau de leur lit.

D'après l'ouvrage de géologie de M. Davreux, professeur et pharmacien à Liège, les communes de Henri-Chapelle, Montzen et Moresnet, ont une constitution géologique qui se compose de substances *crayeuses et argilo-sableuses*, contenant également *du calcaire antraxifère*, de la *dolomie*, des *schystes* et des *grès intermédiaires*.

Le terrain de Moresnet comprend en outre des gîtes de *calamine* extraordinairement riches.

Quant à la construction des logements destinés au bétail, elle y est très vicieuse ; en effet, les étables sont généralement maçonnées en pierres brutes, très hygrométriques, entretenant l'humidité à tel point, que leurs parois internes sont toujours chargées d'innombrables gouttelettes d'eau ; rarement de niveau avec le sol, le plus souvent encavées à plusieurs centimètres plus bas que celui-ci, trop peu spacieuses, ces étables sans ouvertures suffisamment larges et nombreuses, manquent de lumière qui y pénètre d'autant moins, que pour mieux y entretenir la chaleur, on les tient hermétiquement fermées ! Elles ne sont presque jamais lavées ni blanchies ; leurs boiseries et autres accessoires sont chargés de crasse, de toiles d'araignées et de débris de fourrages, et le plafond en est formé de planches mal jointes ou de simples perches sur lesquelles se trouve entassée la provision de foin.

Cette disposition vicieuse des logements doit avoir pour effets inévitables :

1° de priver en tout temps, les animaux de la somme d'air indispensable à la respiration.

2° D'altérer cet air, et par conséquent le liquide sanguin.

3° De tenir les animaux, pendant toute la période hivernale, plongés dans une atmosphère chaude, humide et débilitante (affaiblissante).

4° De ne pouvoir offrir au bétail que du foin moisi ou du moins notablement altéré et par les émanations putrides qui s'élèvent du sol et par l'humidité de l'air infecte des étables, circonstances qui expliquent suffisamment la fermentation sourde qui s'établit dans ce fourrage, et le prive de ses principes mucilagineux, sucrés et féculents, (partie nourrissante) tout en le *rendant peu nutritif*, plus indigeste, ce qui finit à la longue, par devenir très-pernicieux aux organes gastriques et pulmonaires. (Estomacs et poumons).

D'un autre côté, l'alimentation en général n'y est pas mieux comprise; *car* le foin (1) dans le pays de Herve, sert *exclusivement* de nourriture pendant la période d'hiver; tandis que les soupes aux tourteaux de lin et de colza, aux pommes de terres cuites, betteraves et autres racines, n'y sont point en usage; le sel même, ce condiment si indispensable, n'entre pas non plus pour la plus petite part dans le régime alimentaire qui y est suivi.

On l'aura déjà compris, ainsi entretenus, constamment placés dans une atmosphère viciée, humide, chaude et épaisse, ne recevant d'une part qu'une quantité insuffisante d'*oxigène* (d'air vital) pour l'acte important de la res-

---

(1) En général le foin servant de provision d'hiver, se récolte dans les plus mauvaises prairies, ce qui nous a été déclaré par plusieurs cultivateurs.

piration, manquant d'autre part de substances *nutritives* (nourrissante) pour réparer d'une manière convenable les pertes continuelles essayées par le jeu des organes et la lactation, ces pauvres animaux minés par une double cause d'affaiblissement et de dépérissement, deviennent ineptes à résister aux maladies nombreuses qui les menacent sans cesse, et acquièrent ainsi cette disposition particulière, *sui generis* qui fait que les moindres causes déterminantes la transforment en affections charbonneuses.

Maltraité de la sorte, le bétail traverse péniblement la période de l'hivernage, et dès le mois de mars et avril, il témoigne déjà sa vive impatience de sortir de sa longue captivité ; sentant par instinct que le printemps approche, il refuse bientôt sa nourriture sèche et échauffante, et n'espère plus que dans l'herbe de mai pour oublier toutes les privations et les mauvais traitements qu'il a endurés. Avidé de sortir de son réduit malfaisant pour aller respirer l'air pur et libre des champs et pâturer l'herbe naissante, il tire continuellement sur ses chaînes comme pour s'en débarrasser.

Le métayer vaincu par ce manège et plus encore par la considération de la disette, du manque même de fourrages, comme il arrive fréquemment à cette époque de l'année, se décide enfin à lâcher son bétail sur le gazon à peine reverdi ; mais l'herbe précoce n'a point encore acquis ses qualités bienfaisantes ; elle contient tout juste de l'eau de végétation, de sorte que le passage subit de la nourriture sèche et échauffante prise pendant les six longs mois de l'hivernage, à une nourriture aqueuse, relâchante et indigeste prise à *satiété* ; joint à une brusquerie plus ou moins forte de température résultant du passage de

l'étable à la pâture, ne sont guères, des circonstances capables de produire, l'état de bien-être dont le bétail éprouve un si grand besoin, mais plutôt de provoquer de nouvelles atteintes à sa santé déjà si compromise ou si altérée.

Remarquons en outre que dans ces localités, les prairies sont entourées de haies épaisses, très-élevées, chargées de peupliers de Canada, d'Aulmes, de châtaigniers sauvages et d'autres essences à puissants branchages qui, tout en projetant de l'ombre au loin, y entretiennent une humidité constante, empêchent la libre circulation de l'air et donnent naissance au développement d'une foule de plantes de qualité inférieure, voir même de cryptogames auxquels dans certains pays entre autres en Suisse, on a attribué la naissance du typhus charbonneux des bêtes à cornes; ajoutons que les prairies du pays de Herve n'ont jamais été labourées et sont restées telles qu'elles ont toujours été de temps immémorial; que l'insolation y est d'autant plus forte et plus nuisible au centre du pâturage, que les animaux ne recherchent guère les plantes qui croissent le long des haies et que, pâturent de préférence le milieu du pacage, ils n'y trouvent point d'abri contre les rayons du soleil brûlant, à cause de l'absence d'arbres qui s'y fait généralement remarquer; que, une fois mis au vert, les animaux y restent nuit et jour, et y supportent toutes les intempéries de la saison; que pour s'abreuver ils n'ont, dans beaucoup d'endroits, à leur disposition que l'eau stagnante de la mare, sale et puante, chargée qu'elle est de débris végétaux en pleine décomposition.

Tel est le tableau de l'entretien du bétail qui pourtant

constitue l'unique ressource de l'industrie agricole de ces localités.

Le typhus, dont il s'agit, Monsieur le Gouverneur, est connu dans le pays sous le nom de *feu, feu St.-Antoine, mist, mist, peste froide*. Il appartient à une de ces variétés des affections charbonneuses dont les suites sont les plus désastreuses.

Il se montre tantôt sous forme *apoplectique*, foudroyant l'animal apparemment le plus sain, au moment où on s'y attend le moins; d'autres fois moins rapide, moins instantané, il accorde aux animaux quelques heures de vie, rarement quelques jours; encore ce repit du fléau ne se fait-il remarquer qu'après qu'un très-grand nombre de bestiaux ont été frappés subitement; ce dernier résultat arrive notamment, lorsque le typhus apparaît pour la première fois dans une contrée.

D'après tout ce qui vient d'être dit, on le comprend sans peine, les cas de guérison sont peu nombreux et font exception à la règle.

Pas plus que le médecin et le naturaliste en fait de *cholera* et de *maladie de pommes de terre*, nous n'avons la prétention, Monsieur le Gouverneur, de soulever entièrement le voile qui couvre le mystère des causes générales, essentielles, sous l'empire desquelles le typhus charbonneux a pris naissance et s'est perpétué depuis les temps les plus reculés jusqu'aujourd'hui, sans jamais avoir rien perdu de sa subtilité et de sa puissance mortifère.

La question des causes des épidémies qui de tout temps ont frappé l'espèce humaine et les animaux, est restée tellement obscure malgré tout ce que la science et l'intelligence

humaine aient pu faire, qu'il est probable que de longtemps encore, le dernier mot ne sera pas dit là-dessus; cependant faut-il en conclure que rien n'est fait, que rien ne puisse se faire pour conjurer ces maladies désastreuses? nous ne le pensons pas; Nous croyons au contraire pouvoir affirmer que les nombreuses causes locales, que nous venons d'énumérer, disposent au plus haut point le bétail aux maladies charbonneuses, en altérant le sang et rendent l'action des causes déterminantes plus prompte, plus facile et plus meurtrière; nous disons même que l'absence des premières rendrait probablement l'action des secondes, nulles et sans effet.

Examinons-nous, Monsieur le Gouverneur, la question au point de vue de la salubrité publique? citerons-nous les faits nombreux qui attestent d'une manière irrécusable que l'usage pour l'homme des viandes provenant d'animaux atteints du *charbon*, est des plus dangereux? Rapportons-nous les innombrables exemples cités par les auteurs et qui démontrent à la dernière évidence, la transmission du *typhus* et du *charbon* à l'homme par voie de contact, tantôt sous forme de tumeurs charbonneuses, tantôt sous celle de la pustule maligne (1)? Nous pensons, Monsieur le Gouverneur, que ce serait là du superflu. Il nous suffira de constater que les observations faites depuis un siècle, en Allemagne, en France et ailleurs, ont mis hors de doute l'action nuisible de pareilles viandes comme la contagion du virus typhoïde. Au reste, nous renvoyons pour plus amples renseignements, au bulletin de l'Académie Royale de Belgique, tome VII n° 1, qui traite plus spécialement de cette importante matière.

---

(2) L'organisation dans les villes peuplées d'un service sanitaire ayant surtout pour objet l'inspection du bétail et des viandes, est un point qui mérite de fixer l'attention des autorités.

De tout ce qui précède, il résulte, Monsieur le Gouverneur, que l'insalubrité des habitations des animaux, leur mauvais entretien, leur détestable alimentation d'hiver (1) et le mode de pacage suivi dans le pays parcouru par nous, joints aux autres préjugés locaux que nous avons fait connaître, sont extraordinairement préjudiciables à la santé du bétail; que toutes ces causes réunies, bien qu'impuissantes à faire naître le typhus charbonneux, y prédisposent toutefois considérablement le bétail vivant sous leur influence, et que cette maladie, une fois développée dans ces localités, y rencontre toutes les conditions voulues, non seulement pour l'aider à y faire ses ravages, mais encore pour s'y localiser d'une manière permanente.

En conséquence nous pensons, Monsieur le Gouverneur, que pour faire cesser sinon totalement, du moins d'une manière notable, le ruineux tribut que ces localités payent annuellement à ce véritable fléau, il conviendrait avant tout de faire comprendre aux intéressés :

1° Que leurs étables doivent être maçonnées en briques, spacieuses, voûtées, tenues constamment dans un état de propreté, blanchies et lavées en temps opportun, aérées, d'une entrée facile, à fleur de sol sur un terrain sec, en pente douce pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales à l'extérieur et celui des urines à l'intérieur;

2° Qu'afin de pouvoir y renouveler l'air à volonté, il faudrait y pratiquer des fenêtres en sens opposé, des ouvertures permettant l'entrée de l'air et de la lumière, y placer

---

(1) Cela est si vrai que dans maintes fermes du pays de Herve, le bétail se soutient à peine à l'époque du printemps où il est lâché aux pâturages, tellement il a été affaibli à défaut d'une nourriture convenable pendant l'hiver.

un ou plusieurs tuyaux en entonnoir qui, traversant la voûte ou le plafond, passent par le grenier à foin et sortent par le toit, afin d'opérer continuellement des courants dépurateurs.

5° Qu'on ne doit jamais y laisser accumuler les urines et le fumier sous les bêtes.

4° Que le fénil, ou magasin à foin, ne peut être placé au-dessus de l'étable, que pour autant qu'elle soit voûtée, car le plafond planchéié n'est jamais assez bien joint pour empêcher la détérioration des fourrages qui se fait par les émanations animales et autres qui les pénètrent.

5° Que pendant la stabulation, il importe de ne pas nourrir exclusivement au foin.

6° Qu'il faut autant que possible distribuer journellement des soupes aux tourteaux de lin, de colza, aux pommes de terres cuites, betteraves et autres racines, et qu'on doit saturer ces soupes de sel (1).

7° Que toute vache exige chaque jour un pansement régulier pour mieux entretenir les fonctions de la peau.

8° Qu'il importe également d'abreuver les animaux à l'étable et qu'il est dangereux de les conduire dans tous les temps comme cela se pratique, à l'étang du village où à la mare de la ferme pour y chercher leur boisson ;

9° Que l'hivernage fini, on ne doit pas opérer trop brusquement la mise au vert.

10° Que dans les années froides et humides, on doit se garder de lâcher le bétail à la pâture dans tout le commencement de mai, ainsi que cela se pratique générale-

---

(1) S'il y a manque absolu de betteraves, carottes, navets et pommes de terre, on peut du moins les remplacer jusqu'à un certain point, sans trop de dépenses par les tourteaux de lin, de colza, le son et le sel.

ment, afin de soustraire le bétail aux variations de l'atmosphère et surtout à l'influence du froid violent qui se fait sentir à cette époque, dans le pays de Herve élevé à plus de 100 mètres au-dessus du niveau de la mer; que du reste ce n'est que dans la seconde quinzaine du mois de mai, que l'herbe chez nous a acquis ses principes bienfaisants. On devra de même se garder de laisser le bétail en prairies jusqu'en novembre. — Ainsi on aura bien soin de le rentrer pendant les nuits froides et pluvieuses du commencement du printemps et de l'arrière saison.

11° Que les fonds des réservoirs d'eau, qu'on creuse dans le sol des prairies, doivent être chargés de pierres et de tant soit peu de minerai de fer; qu'ils soient vidés et curés de temps en temps, et que dans aucun cas, le delavé des fumiers des cours, les urines des écuries et étables ni les eaux des égouts, ne doivent y pénétrer.

12° Que les haies des enclos de pâture doivent être convenablement élaguées et rester à la hauteur de 2 1/2 mètres et que tous les arbres à puissantes couronnes, aux longs branchages, soient coupés.

13° Que les prairies soient convenablement garnies d'arbres fruitiers ou d'autres essences pour garantir et abriter les animaux des pluies quelquefois torrentielles et froides ainsi que des rayons ardents du soleil.

14° Qu'on doit introduire dans la culture des prairies un assolement régulier, bien entendu, compatible avec les intérêts du métayer et du propriétaire, car la loi des assolements, vraie et irréfutable dans son application aux terres arables et même aux forêts, doit l'être également dans celle de la bonne et profitable exploitation des prairies dont les

produits auront d'autant plus dégénéré qu'ils seront restés tels de plus ancienne date ;

15<sup>e</sup> Finalement qu'il est indispensable d'élever sur place le bétail qui doit garnir chaque ferme de la localité, attendu qu'il est d'observation constante que les animaux nés et élevés sur le terrain même de l'exploitation, ont en tout temps beaucoup mieux résisté aux causes mortifères en général et à celles du charbon ou du typhus en particulier, que tous ceux qu'on y a introduits d'ailleurs, ne vissent-ils même qu'à quelques lieues de là, et à plus forte raison que ceux qu'on y a transportés des pays lointains (1).

Les mesures que nous indiquons ici, M. le Gouverneur, dans l'intérêt des cultivateurs du pays de Herve, peuvent être mises immédiatement à exécution sans trop de peine ni de frais, pour peu qu'on y mette quelque bonne volonté.

Nous souhaitons que les habitudes et les préjugés locaux ne deviennent point un obstacle à leur mise en pratique.

Croyant avoir rempli la mission dont vous avez bien voulu nous charger, nous saisissons cette occasion, Monsieur le Gouverneur, pour vous prier d'agréer l'hommage de notre respectueux dévouement.

*Les Membres de la commission,*

F. GERARD,

A. PÉTRY,

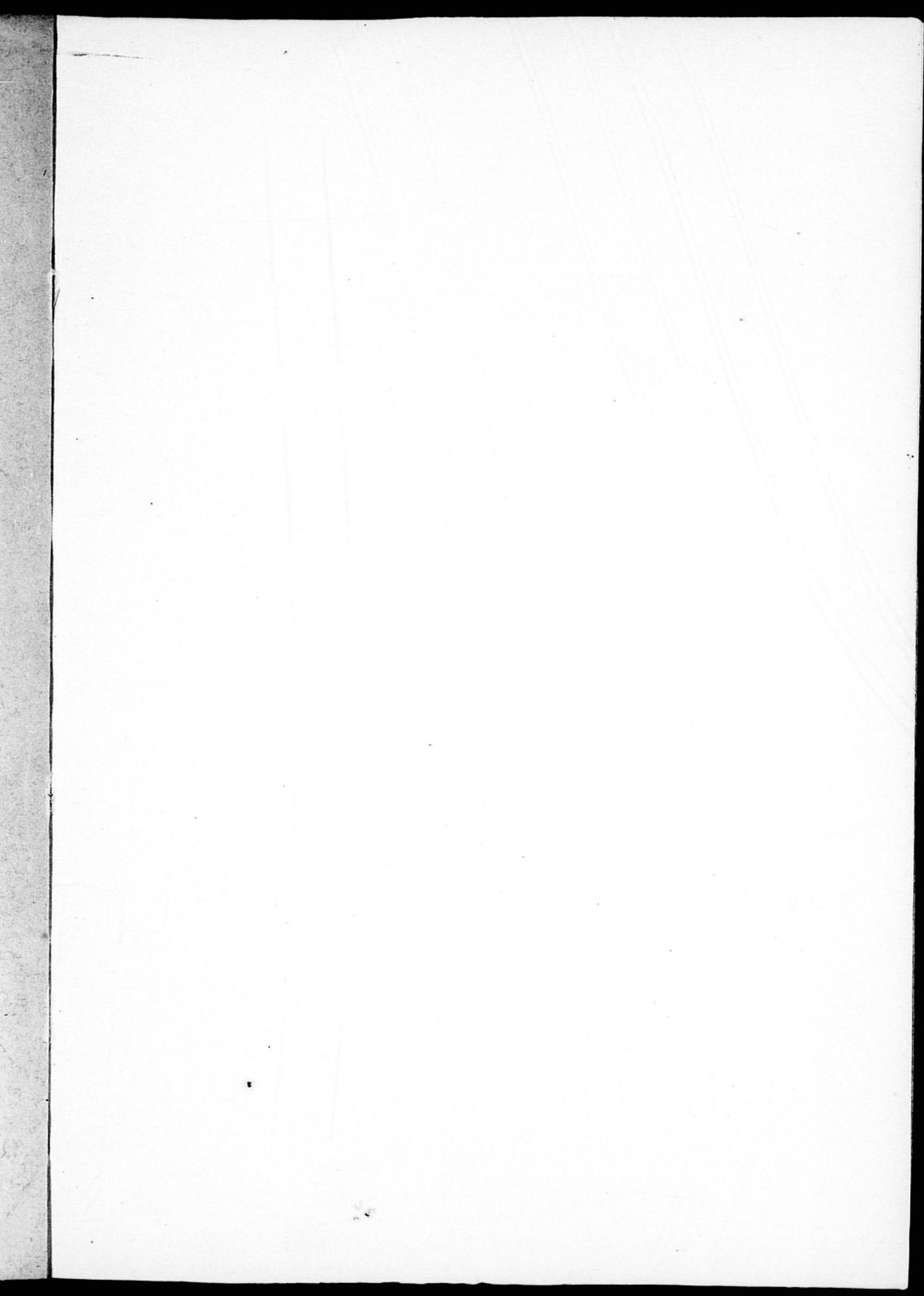
Vétérinaire du Gouvernement,  
à Verviers

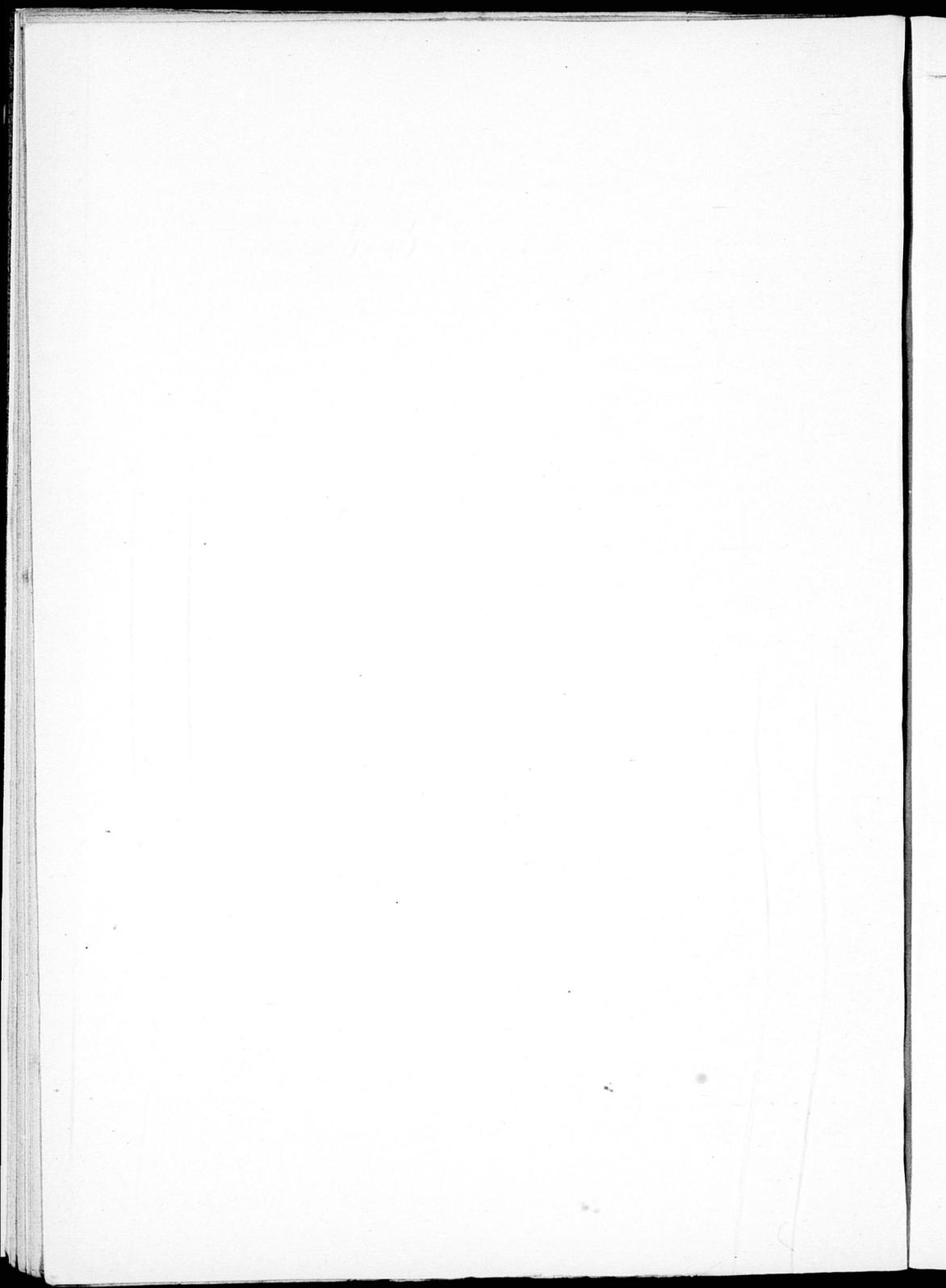
Vétérinaire et Membre de la commission provinciale d'agriculture.

---

(1) Rien n'empêche que le cultivateur du pays de Herve se livre à l'élevage du bétail.

Nous signalons M. Henrot, bourgmestre d'Andrimont, qui par d'heureux croisements est parvenu à se procurer des élèves de la plus grande beauté.





A II JAN. 34

